

Approbation de la convention cadre avec la Communauté de Communes « Ploërmel Communauté »

Délibération n° C-18-35

Le Conseil d'Administration, réuni le 27 novembre 2018

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne, et notamment :

- son article 2 qui dispose que les missions de cet établissement peuvent être réalisées pour le compte des collectivités territoriales et de leurs groupements lorsque des conventions ont été passées avec eux,
- son article 11 qui dispose que le Conseil d'Administration approuve ces conventions et que ce pouvoir d'approbation peut être délégué au Bureau,

Vu le règlement intérieur de cet établissement, approuvé par délibération n° C-18-02 du Conseil d'Administration du 13 mars 2018 ;

Vu les délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau par délibération n°C-15-09 du 16 juin 2015, excluant l'approbation des conventions cadre et leurs avenants de cette délégation,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public foncier de Bretagne ;

Vu l'article R 321-9 du Code de l'Urbanisme, autorisant le Directeur Général d'un EPF d'Etat à passer des contrats, des actes d'acquisition, aliénation, échange ;

Vu la délibération C-15-17 du 24 novembre 2015 du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier de Bretagne approuvant le 2^{ème} Programme Pluriannuel d'Interventions (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, sur les thématiques suivantes :

- > L'habitat et la mixité fonctionnelle des opérations
 - > Le développement économique
 - > La prise en compte des risques technologiques et naturels
 - > La préservation des espaces naturels et agricoles
- et également au travers des problématiques transversales suivantes :
- > La démarche de revitalisation des centres-bourgs et des centres-villes
 - > La restructuration de friches

et qui donne notamment la priorité au renouvellement urbain pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles, à la résorption des friches, à la réalisation de logements (et particulièrement de logements sociaux et abordables) et au développement de l'activité économique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 fixant le nom et le siège de la future communauté de communes issue de la fusion de Ploërmel Communauté, de la communauté de communes de Mauron-en-Brocélande, de la communauté de communes du Porhoët et de Josselin Communauté ;



Nombres de votants : 23
Nombre de voix POUR : 23
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'abstentions : 0
Un élu ne prend pas part au vote

Le Président du conseil
d'administration


Dominique RAMARD

Transmis à la Préfète de Région le **10 DEC. 2018**

Approuvé par la Préfète de Région le **12 DEC. 2018**

La Préfète de Région


Michèle KIRRY

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public foncier de Bretagne et affichée au siège de l'établissement, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente délibération et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement public foncier de Bretagne.